



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 36857

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la défense le nombre total de mises à disposition de personnels de son département ministériel au profit des organisations syndicales, et ce tant au niveau de l'administration centrale que des services déconcentrés et tant pour les centrales nationales que pour leurs démembrements locaux.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, le contingent global de décharges d'activité de service accordées aux organisations syndicales correspond à l'équivalent de 331 temps complets. Ce contingent est réparti entre les organisations syndicales représentatives, proportionnellement à la totalité des suffrages recueillis par chacune d'entre elles lors des élections à l'ensemble des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail existant au ministère de la défense. La répartition actuelle exprimée en dispenses à temps complet est la suivante : fédération FO : 91,45 ; fédération CFDT : 86,35 ; fédération CGT : 82,21 ; UNSA-défense : 40,10 ; fédération CFTC : 21,26 ; fédération CGC : 9,63. Chaque organisation alloue, à sa convenance et sous le contrôle de l'administration, le contingent qui lui est attribué entre ses syndicats locaux constitués dans les établissements. Les décharges d'activité de service peuvent être utilisées quelle que soit la nature du mandat syndical des bénéficiaires. Les directeurs d'établissement procèdent ensuite à l'attribution des dispenses en fonction des demandes formulées par les syndicats d'établissement. Les décharges de service peuvent avoir des valeurs très diverses, allant de quelques heures par mois jusqu'au temps complet.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36857

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6237

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 179